



Genève, le 1^{er} avril 2026

Le Conseil d'Etat

62-2026

Département fédéral de l'intérieur
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

**Concerne : modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) :
abaissement et flexibilisation du seuil d'accès à l'assurance-accidents
facultative – ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

La consultation de votre département relative à l'objet précité nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Après examen du projet et du rapport explicatif correspondant, nous vous informons que nous approuvons les solutions proposées, lesquelles contribuent à rendre l'assurance-accidents facultative plus accessible à un nombre plus élevé de personnes exerçant une activité lucrative indépendante, en particulier dans des secteurs caractérisés par des revenus modestes.

L'abaissement du seuil d'accès améliore la couverture des indépendants à faibles revenus et contribue à limiter le risque de précarisation en cas d'accident. La possibilité de flexibiliser ce seuil en fonction du taux d'activité tient par ailleurs compte des réalités actuelles du marché du travail, marquées par la pluriactivité et le développement des activités indépendantes à temps partiel.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

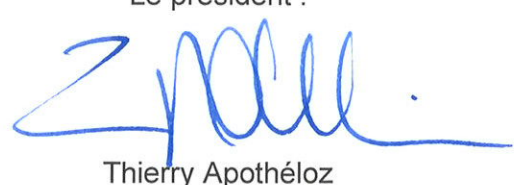
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz